

Des Chiffres & Des Luttres

Collectif de mobilisation des agents de la Statistique publique

Numéro 01
Février
2020

Sommes-nous tous égaux face à l'allongement de la durée du travail ?

Nous sommes un collectif d'agents de la Drees¹, direction statistique du ministère des Solidarités et de la Santé, mobilisé.e.s contre le projet gouvernemental de réforme des retraites.

Plusieurs analyses ont été diffusées pour, dans un premier temps, éclairer le débat autour de la réforme [1], puis exposer l'état de l'emploi des seniors [2] et enfin montrer qu'un financement des retraites est possible sans reculer l'âge de départ ou diminuer les pensions [3].

À notre tour, nous voulons contribuer au débat en présentant des données sur la pénibilité du travail et l'espérance de vie, notamment en bonne santé. Révélatrices d'inégalités sociales, elles interrogent sur l'égalité des situations au moment du départ à la retraite.

1 Nous nous inscrivons dans le collectif Des chiffres et des luttres, rassemblant des agents de l'Insee et des différents services statistiques des ministères (Dares, Drees, Depp, ...)

Dans l'article 10 du projet de loi [4] qui est en première lecture à l'Assemblée, il est indiqué que l'âge légal de départ à la retraite restera de 62 ans, mais qu'un âge d'équilibre (ou âge-pivot) sera introduit, ce qui revient à un allongement de la durée de travail. Dans un premier temps, cet âge serait de 64 ans, puis il augmenterait chaque année, à raison des deux tiers des gains constatés d'espérance de vie à la retraite. Dès lors que les personnes partiraient avant l'âge d'équilibre, un « malus » (décote de 5 % par an) viendrait réduire le montant de la retraite. Inversement, un « bonus » s'appliquerait pour les personnes partant à la retraite après l'âge d'équilibre.

Le prolongement de la durée du travail sera plus difficile pour les travailleurs des catégories sociales les moins aisées

D'après le gouvernement, le mécanisme de l'âge d'équilibre permettrait à chacun de choisir la date

de son départ à la retraite, selon un arbitrage personnel. Toutefois, les conditions de travail diffèrent grandement selon le métier exercé. Les travailleurs ne sont pas égaux quant à leur condition physique et mentale, donc ils ne seront pas égaux face au choix de l'âge de départ. La prolongation de la durée du travail se traduirait différemment selon les catégories socioprofessionnelles et elle serait plus difficile pour les personnes affectées par la pénibilité de leur emploi. D'après le projet de loi, la pénibilité et les spécificités de certaines professions devraient être prises en compte pour permettre un départ anticipé sans décote, mais le projet de loi reste encore flou sur ces points. Dans tous les cas, il faudrait avoir atteint l'âge d'équilibre pour bénéficier du bonus (surcote)[4].

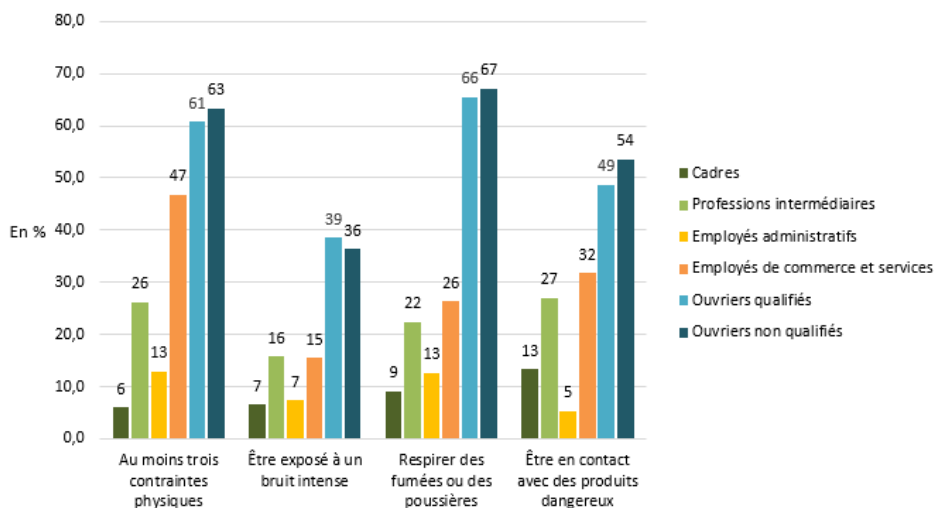
Les ouvriers sont dix fois plus exposés que les cadres à des contraintes physiques

Les enquêtes de la Statistique publique attestent les écarts considérables d'exposition à des conditions de travail difficiles selon les catégories sociopro-

fessionnelles, en particulier s’agissant des contraintes physiques. En 2016, d’après l’enquête Conditions de travail – Risques psychosociaux de la Dares, seulement 6 % des cadres cumulent au moins trois contraintes physiques (postures, déplacements, poids à porter ou à déplacer, exposition à des secousses ou à des vibrations). *A contrario*, qu’ils soient qualifiés ou non-qualifiés, plus de 60 % des ouvriers, et près d’un employé de commerce ou de service sur deux sont concernés (graphique 1, [5]). Les ouvriers sont également les premiers concernés par les expositions aux bruits, aux fumées, aux poussières et aux produits dangereux.

Graphique 1

Part des personnes exposées aux contraintes et risques physiques selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016



Champ : ensemble des salariés de France métropolitaine

Lecture : en 2016, 38,5% des ouvriers qualifiés et 36,3% des ouvriers non qualifiés déclarent être exposés à un bruit intense

Source : Dares, DGAFP, Drees, Insee, Enquête Conditions de travail et Risques psychosociaux 2016

De mauvaises conditions de travail vont de pair avec des limitations d’activité plus fréquentes

Des conditions de travail dégradées sont susceptibles de peser sur la santé des personnes exposées, comme le montrent les enquêtes qui retracent la carrière des personnes et permettent de suivre leurs conditions de travail et leur état de santé dans le temps. Ainsi, en 2006, d’après l’enquête Santé et itinéraire professionnel de la Dares, parmi les personnes âgées de 50 à 60 ans ayant passé au moins 10 ans de leur vie en emploi, 19 % déclarent être limitées dans leurs activités du quotidien (encadré). Pour les personnes des mêmes âges dont la carrière a été marquée par 15 ans d’exposition à des facteurs de pénibilité, cette proportion atteint 24 % [6]. De manière générale, la part d’années de vie passées en bonne santé à partir de 50 ans dépend des conditions de travail tout au long de la carrière, comme l’a par exemple montré une vaste étude portant sur des travailleurs du secteur du gaz et de l’électricité [7].

Un maintien dans l’emploi plus difficile pour les travailleurs connaissant des problèmes de santé

La survenue ou l’aggravation de problèmes de santé, qu’ils soient temporaires ou permanents, jouent également sur le maintien ou l’accès à l’emploi. Ainsi, parmi les actifs en emploi en 2006, ceux en mauvaise santé étaient moins fréquemment en emploi en 2010 que ceux en bonne santé (71 % contre 86 %, à structure d’âge comparable, pour tenir compte de la dégradation de la santé perçue avec l’âge) [8].

En 2018, la situation professionnelle à partir de 50 ans, varie selon l’état de santé déclaré à ce moment : les personnes fortement limitées dans leurs activités du quotidien partent à la retraite après avoir passé en moyenne 3,9 années en emploi, mais 8,5 années au chômage ou en inactivité. Durant la même période, les personnes qui ne sont pas limitées dans leurs activités du quotidien passent en moyenne 10,2 années en emploi et 1,8 année au chômage ou en inactivité.

Les personnes en bonne santé partent donc à la retraite à 62,1 ans en moyenne, soit plus tôt encore que les personnes dont la santé est déjà péna-

Tableau 1

Espérance de vie à 35 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	Espérance de vie restante en 2003		Espérance de vie restante en 2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculteurs	45,3	50,1	46,2	51,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	44,4	50,1	46,0	51,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	46,6	50,9	49,0	53,0
Professions intermédiaires	44,8	49,8	46,7	51,9
Employés	42,1	49,4	44,9	51,1
Ouvriers	40,9	48,6	42,6	49,8
Ensemble	42,8	48,8	44,5	50,5
Rapport cadres/ouvriers	5,7	2,3	6,4	3,2

Champ : France métropolitaine

Lecture : en 2009-2013, l'espérance de vie des hommes cadres de 35 ans est de 49,0 ans, soit 6,4 ans de plus que celle des hommes ouvriers.

Source : Insee, échantillon démographique permanent

lisée (62,4 ans) [9]. Ces dernières ne profitent pas pleinement des dispositifs de départ anticipés du système actuel, et seront, en l'état actuel du projet, pénalisées par la décote dans le système à venir.

Par conséquent, la référence à une « carrière complète », autour de laquelle se structure le débat, s'avère aveugle à l'impact des conditions de travail sur le déroulé des carrières. De plus, restreindre le champ des expositions prises en compte, et ne pas aborder frontalement la question de la pénibilité dans le débat est source d'inéquités manifestes. Les enjeux associés aux conditions de travail et à la pénibilité sont donc multiples, par exemple la compensation des expositions, d'autant plus que ces conditions de travail dégradées ont pour conséquence une espérance de vie plus courte.

Un écart d'espérance de vie entre ouvriers et cadres, qui ne se résorbe pas

Le gouvernement justifie le report de l'âge de départ à la retraite « à taux plein » par l'augmentation de l'espérance de vie, mais ne tient pas compte des espérances de vie sans incapacité. Or celles-ci sont déterminées par le type de métier exercé : les personnes qui auront connu des conditions de travail difficiles profiteront moins longtemps, voire pas du tout, d'une retraite en bonne santé.

L'espérance de vie (encadré) moyenne en 2017 est de 85 ans pour les femmes et de 80 ans pour les hommes. Toutefois, d'après l'Insee, des inégalités sont constatées selon la catégorie socio-professionnelle [10]. En 2013¹, un homme ouvrier de 35 ans a une espérance de vie de 42,6 ans ce qui équivaut à atteindre l'âge de 78 ans.

1. Les résultats sont calculés dans les conditions de mortalité entre 2009 et 2013 (voir encadré).

A contrario, un homme cadre de 35 ans a une espérance de vie de 49,0 ans ce qui équivaut à atteindre l'âge de 84 ans. Pour les femmes, en 2013, cette différence est moins marquée : l'espérance de vie restante à 35 ans en 2013 pour les ouvrières est de 49,8 ans (85 ans) alors qu'elle est de 53,0 ans (88 ans) pour les femmes cadres (tableau 1). L'écart d'espérance de vie à 35 ans entre ouvriers et cadres est passé de 5,7 ans en 2003² à 6,4 ans en 2013 pour les hommes et de 2,3 ans à 3,2 ans pour les femmes. Depuis la fin des années 70, cet écart s'est maintenu autour de 6,5 ans pour les hommes et 2,0 ans pour les femmes [10].

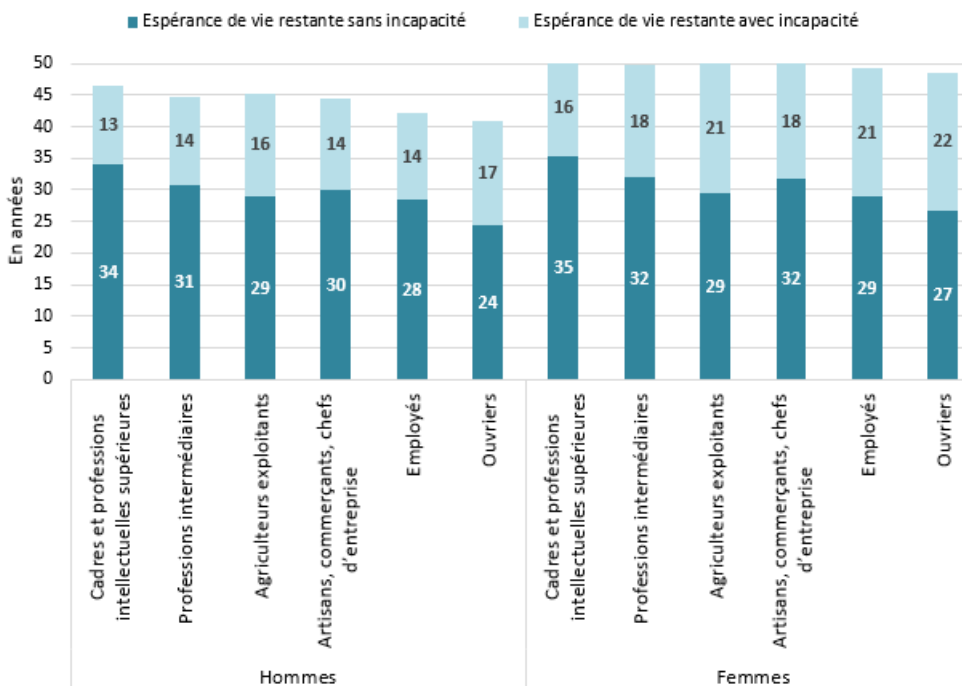
Persistance des inégalités d'espérance de vie sans incapacité selon la catégorie socio-professionnelle : des ouvriers en moins bonne santé que les cadres

Au-delà des écarts d'espérance de vie, c'est plus particulièrement l'espérance de vie sans incapacité (encadré) qu'il est pertinent de regarder. En 2018, l'espérance de vie sans incapacité est de 64,5 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les

2 Les résultats sont calculés dans les conditions de mortalité entre 1999 et 2003 (voir encadré).

Graphique 2

Espérance de vie à 35 ans, avec et sans incapacité



Champ : France métropolitaine

Lecture : en 2003, un homme cadre de 35 ans avait une espérance de vie sans incapacité de 34 ans, contre 24 ans pour un ouvrier et une espérance de vie avec incapacité de 13 ans, contre 17 ans pour un ouvrier.

Source : Cambois, Laborde, Robine (2008) Calculs des auteurs à partir de l'échantillon démographique permanent et de l'enquête Santé 2002-2003 (Insee)

hommes [11]. Avec un âge d'équilibre à 64 ans, ce serait au moment où les premières incapacités apparaîtraient que les cotisants pourraient avoir droit à une retraite sans décote. Cependant, ces incapacités n'apparaissent pas de façon uniforme entre les individus. 15 % des hommes et 9 % des femmes nés en 1975 ne pourront espérer vivre plus de dix ans en retraite sans incapacité tandis que 17 % des hommes et 33 % des femmes nés la même année bénéficieront de cette situation pendant plus de 25 ans [12]. De plus, les hommes nés en 1975 devraient être 8 % à décéder avant de liquider l'intégralité de leurs droits à la pension. Cela pourrait concerner 4 % des femmes.

Là encore, il existe de fortes disparités selon la catégorie socioprofessionnelle. En 2003, un ouvrier de 35 ans peut espérer vivre sans incapacité jusqu'à 59 ans, contre 69 ans pour un homme cadre (graphique 2). Une ouvrière de 35 ans peut compter vivre sans incapacités jusqu'à 62 ans, alors que cet âge s'élève à 70 ans pour une femme cadre. Les

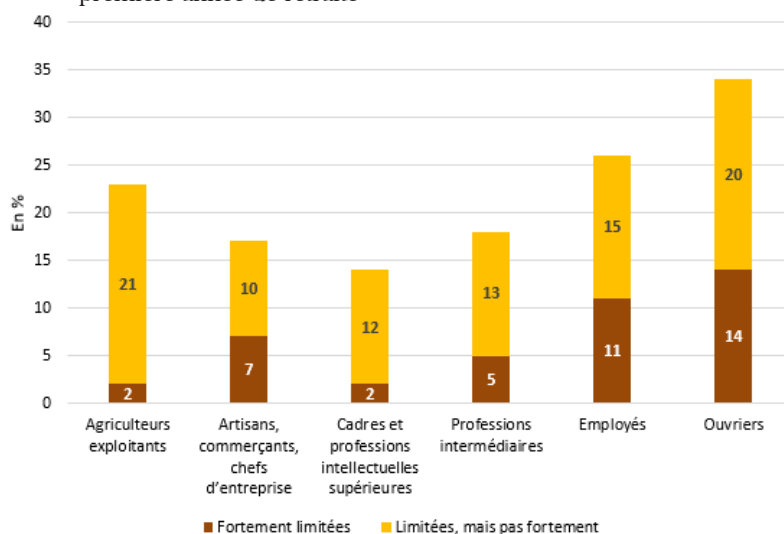
ouvriers ont l'espérance de vie avec incapacité la plus longue (17 ans pour les hommes et 22 ans pour les femmes), tandis que les cadres ont la plus faible (13 ans pour les hommes et 16 ans pour les femmes). En 2018, ces inégalités persistent puisque les ouvriers sont 14 % à déclarer être fortement limités au cours de la première année de retraite, contre 2 % parmi les cadres (graphique 3 [13]). L'écart est encore plus marqué si on ajoute les personnes qui déclarent être limitées mais pas fortement au cours de la première année de retraite : 34 % pour les ouvriers contre 14 % pour les cadres.

Cumul des peines pour les moins favorisés

Finalement, les catégories socio-professionnelles les moins favorisées ont une espérance de vie plus courte et une espérance de vie avec incapacités plus longue. Elles se retrouvent donc à subir une « double peine » [13]. Si on ajoute le fait qu'elles ont plus souvent des périodes de chômage ou d'inactivité,

Graphique 3

Proportion de personnes limitées au cours de leur première année de retraite



Note : Les retraités sont classés selon leur catégorie socioprofessionnelle antérieure. Champ : France métropolitaine, hors personnes n'ayant jamais travaillé

Lecture : les ouvriers (ou anciens ouvriers) sont 20 % à être limités, mais pas fortement, et 14 % à être fortement limités au cours de la première année de retraite.

Source : Enquête Emploi 2018 (Insee), calculs DREES

ENCADRÉ

Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité, de quoi parle-t-on ?

Les indicateurs d'**espérance de vie** synthétisent les conditions de mortalité par âge sur une période donnée. Il ne s'agit donc pas de prévisions, mais d'une photographie de la situation à cette période.

L'espérance de vie à la naissance correspond à la durée de vie moyenne d'une génération fictive qui serait soumise, à chaque âge, au risque de décéder à cet âge observé au moment du calcul de l'indicateur.

Lorsqu'on calcule une espérance de vie à 35 ans selon la catégorie socioprofessionnelle, on considère la durée de vie moyenne pour une personne qui connaîtrait, à partir de 35 ans, les risques de décès encourus par les personnes de cette catégorie socioprofessionnelle à tous les âges supérieurs à 35 ans, tels qu'ils sont observés au moment du calcul de l'indicateur. Afin de disposer d'effectifs par catégorie socioprofessionnelle suffisants, les conditions de mortalité sont observées sur une période de plusieurs années. Ainsi, les données les plus récentes disponibles portent sur les années 2009 à 2013.

L'**espérance de vie sans incapacité** (EVSI) combine l'espérance de vie avec la fréquence observée des incapacités aux différents âges pour donner le nombre d'années qu'un individu peut espérer vivre sans souffrir d'une incapacité. Plusieurs mesures des incapacités peuvent être mobilisées.

Les calculs de la Drees pour 2018 [11] utilisent la réponse des individus à la question : « Êtes-vous limité.e depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ». Les réponses peuvent être « Oui, fortement limité.e », « Oui, limité.e mais pas fortement » ou « Non, pas limité.e du tout ». Cette question provient d'un dispositif d'enquête européenne, le European Union Statistics on Income and Living Condi-

tions (EU-SILC), qui harmonise les indicateurs des limitations d'activité générales et permet à ce titre des comparaisons européennes.

D'autres indicateurs peuvent compléter cette approche globale des limitations pour le calcul des EVSI. Les résultats de l'article de Cambois et al. (2008) [13] commentés dans cette publication exploitent l'enquête Santé de 2003. L'EVSI décrite s'entend au titre d'une espérance de vie sans limitation fonctionnelle résiduelle physique ou sensorielle (difficulté à voir de près ou de loin, à entendre, à marcher, à se pencher ou à utiliser ses mains et ses doigts) qui dénote d'un besoin d'aide technique ou d'aménagement du domicile ou du poste de travail. L'article mobilise d'autres conceptions des incapacités (difficultés dans les activités en général, problèmes sensoriels et physiques), pour lesquelles les écarts entre cadres et ouvriers vont toutes dans le même sens.

Les indicateurs d'EVSI ont été critiqués dans les débats à l'Assemblée nationale sur la base de leur caractère déclaratif, et donc jugés non-scientifiques. Si l'interprétation des EVSI doit rester prudente, et si la formulation des questions a effectivement son importance [14], le fait que cet indicateur soit déclaratif ne saurait le discréditer, sauf à remettre en cause les autres indicateurs issus des enquêtes de la statistique publique. La corrélation des indicateurs de santé subjective avec la mortalité est attestée, qu'il s'agisse de la santé perçue ou des incapacités déclarées [15]. De plus, les différentes mesures des incapacités confirment toutes les écarts entre cadres et ouvriers et justifient l'intérêt de la mesure des années passées avec et sans restrictions d'activité.

on pourrait parler de « triple peine ».

Ainsi, là où les catégories socioprofessionnelles les plus favorisées peuvent espérer profiter pleinement de leur retraite sans incapacité pendant plusieurs années, celles qui sont les moins favorisées font face à des incapacités plus précoces au moment de l'âge de la retraite. Pour certaines personnes, ces incapacités apparaissent même plusieurs années avant de pouvoir y avoir droit. Finalement, en dépit de la volonté

du gouvernement de créer un système universel qui mettrait tout le monde à égalité, la prise en compte de l'espérance de vie sans incapacité montre que le projet de réforme du système de retraite conduirait à renforcer les injustices et l'idée que certaines catégories socioprofessionnelles financent une retraite « heureuse » pour d'autres.

Le collectif de mobilisation des agents de la Drees, soutenu par la CGT

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Comité de mobilisation de la DG de l'Insee, « Analyse Retraites », n° Spécial, décembre 2019.
- [2] Collectif de mobilisation des agents de la Dares, « L'emploi des seniors avant la retraite. Peut-on demander à l'ensemble de la population de travailler jusqu'à 64 ans ? », Janvier 2020.
- [3] Comité de mobilisation de la DG de l'Insee, « Analyse Retraites », n°2, février 2019.
- [4] Présentation en Conseil des ministres du projet de loi organique relatif au système universel de retraite et du projet de loi instituant un système universel de retraite (<https://www.reforme-retraite.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/communiqué-epiretraites>).
- [5] Beque M., et al., « Quelles évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ? », Dares, Dares Analyses, n°82, 2017.
- [6] Coutrot T., et al. « Emploi et santé des seniors durablement exposés à des pénibilités physiques au cours de leur carrière : l'apport de l'enquête Santé et itinéraire professionnel », Dares, Dares Analyses, n°20, 2011.
- [7] Platts L.G., et al., "Physical occupational exposures and health expectancies in a French occupational cohort", Occupational and Environmental Medicine, n°74, 2017, p.176-183.
- [8] Mette C., « Le devenir professionnel des actifs en mauvaise santé : un maintien en emploi plus difficile », Dares, Dares Analyses, n°68, 2015.
- [9] Aubert P., « Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard », Drees, Études et Résultats, n°1143, 2020.
- [10] Blanpain N., « Les hommes cadres vivent toujours 6 ans de plus que les hommes ouvriers », Insee, Insee Première, n°1584, 2016
- [11] Deroyon T., « En 2018, l'espérance de vie sans incapacité est de 64,5 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les hommes », Drees, Études et Résultats, n°1127, 2019.
- [12] Cazenave-Lacrouz A., Godet F., « L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990 », Insee, Insee Références, 2016.
- [13] Cambois, E., et al., « La « double peine » des ouvriers : plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte », Ined, Population et sociétés, n°441, 2008 .
- [14] Cambois E., et al., « Faut-il changer la formulation des indicateurs de «limitations d'activité»? Une comparaison de quatre variantes de formulation du GALI », Dossiers solidarité et santé, n°70, DREES, 2015.
- [15] Berger, N., et al., " The global activity limitation indicator and self-rated health: two complementary predictors of mortality ", Archives of public health, n°73, 2015.

Contact :

Collectif Des Chiffres et Des Luttés
collectif@des-chiffres-et-des-luttés.fr

